

Compte rendu Assemblée Générale Extraordinaire du 20/01/2024

Dans l'attente des retardataires (ouverture AGE fixée à 14h), Patrice Hamon, réalisateur de la présentation visuelle de notre programme de l'après-midi, animateur, modérateur et « maître du temps », en a profité pour expliquer comment allaient se dérouler les 2 AG, si le quorum est atteint.

Le secrétaire-adjoint, Gérard-Victor Burlet, et le trésorier, Jean-Jacques Bruno, firent le décomptage des présents et des pouvoirs reçus :

Présents : 26 - Pouvoirs : 14 - Total : 40

Quorum au 2/3 pour 56 membres : 38

Quorum atteint, l'A.G.E. est ouverte.

Ouverture de l'A.G.E. à 14h30 par le président

- Le président, Claude Feuilloz, souhaite la bienvenue, puis explique les raisons de cette convocation en A.G.E.

Objet : révision de nos statuts afin que SRM, pour son fonctionnement en 7p^{1/4} et 5p (réseau extérieur), se mette en conformité avec le décret de la loi européenne de 2008.

Claude mentionne, toujours dans cet esprit, la nécessité de créer un Règlement Intérieur (R.I.) qui sera vu en A.G.O. ; il remercie le groupe de travail qui s'est attelé à la préparation de ces textes et le CA qui l'a validé.

La parole est donnée à Martin pour expliquer les obligations créées par la loi de 2008.

- Martin Clarke, responsable de la section 7p^{1/4} et 5p du réseau extérieur, présente les caractéristiques principales du décret précité. Ces conditions s'appliquent en priorité aux forains, mais aussi à tout organisateur mettant en œuvre une exploitation dont l'objet est de mouvoir des personnes dans un but de divertissement.

Au Pays-Bas, des associations similaires à la nôtre, ont dû clôturer leur activité. Il est donc impératif de se mettre en conformité avec ces textes réglementaires. Nous avons déjà commencé, depuis 2022, à engager une formation spécifique pour la pratique de la Vapeur vive, notamment auprès des mécaniciens. Le CVDP nous a engagé à poursuivre dans cette voie par la révision de nos statuts et la création d'un règlement intérieur adapté.

Se posera ensuite le problème du contrôle des autorités compétentes afin de valider la conformité technique d'exploitation de notre réseau, condition impérative si nous acceptons du public. Ce service, assuré par la SOCOTEC, coûte 1745 € à chaque installation du réseau. Évidemment, si nous demeurons sur un seul emplacement accueillant du public, cette dépense ne devra être facturée qu'une seule fois. Dans le cas contraire, à chaque déplacement, il faudra payer. Cependant, si notre installation est disposée sur un site propre sans accueillir du public (réservé aux seuls adhérents SRM), il n'y aura aucun contrôle imposé, donc pas de frais lié à celui-ci.

Il nous faut néanmoins, quelles que soient les conditions futures d'utilisation du réseau 7p^{1/4} et 5p en extérieur, redéfinir nos statuts et créer un règlement intérieur qui comportera plusieurs annexes définissant les rôles de chacun (mécaniciens, entretien, chef de gare, aiguilleur etc.). Tout cela permettra à SRM d'être conforme à la loi.

- Patrice fait la lecture, article par article des statuts révisés.
- Jean-Pierre Roy intervient à la lecture de l'article 2.2. Adhésion – Admission : « L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction ». Il s'interroge par rapport aux jeunes enfants.

Gérard Le Courtois, le secrétaire, précise que les statuts ont été étudiés et validés en CA. Chaque adhérent en a reçu copie 15 jours avant l'A.G.E. Ce délai permettait de réagir si nécessaire auprès du président. Si un adhérent conteste un article, il lui appartient de voter contre. Le texte proposé ne peut être modifié lors de l'A.G.E.

Poursuite de la lecture des autres articles, sans nouvelle intervention.

- Vote (majorité des 2/3 requise) : Favorable à l'unanimité.

Les statuts révisés sont adoptés.

Clôture de l'A.G.E. 14h50

Le secrétaire : Gérard Le Courtois

le 30 janvier 2024



Le président : Claude Feuilloy

le 30 Janvier 2024.

